



CIRCULAIRE N° 1746 /MPMB/DGD DU 17 DEC 2015
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Contrôle par scanner de marchandises destinées à l'exportation.

- Réf :**
- Arrêté 047 / MPMEF du 15 Février 2013
 - Circulaire N°1606/MPMEF/DGD du 10 Mai 2013
 - Circulaire N°1667/MPMEF/DGD du 10 février 2014
 - Circulaire N°1671/MPMEF/DGD du 08 avril 2014

En vue d'assurer une meilleure sécurisation des intérêts du Trésor Public, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'il est introduit dans la procédure de prise en charge des marchandises à l'exportation aux Ports Autonomes d'Abidjan (PAA) et de San Pedro (PASP) un contrôle par scanner. En conséquence, pour compter de la date de signature de la présente, la procédure de dédouanement à l'exportation par voie maritime est réaménagée comme suit :

**I/ MARCHANDISES CONCERNÉES PAR LE CONTRÔLE PAR SCANNER
A L'EXPORTATION**

Tous les produits destinés à l'exportation par voie maritime à partir du Port Autonome d'Abidjan et du Port Autonome de San-Pedro, sont soumis au contrôle par scanner à l'exception du café et du cacao y compris leurs dérivés.

II/ ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION EN DÉTAIL

Les exportateurs sont autorisés à établir leur déclaration en détail sur la base du poids théorique global de la marchandise à exporter avec la liste des conteneurs déjà empotés ou à empoter. Le nombre de conteneurs correspondant au booking sera indiqué sur la déclaration en détail.

A la validation de la déclaration en détail dans le Sydam World, les circuits de sélectivité et de contrôle seront affectés électroniquement sur la déclaration en détail :

- Circuit Vert ;
- Circuit Rouge Visite à Quai ;
- Circuit Rouge Visite Scanner.

III/ ACCES DES CONTENEURS EN ZONE SOUS DOUANE

L'accès à la zone sous douane du PAA et du PASP des conteneurs couverts par les déclarations en détail avec la mention « **Circuit Vert** » ou « **Circuit Rouge Visite à Quai** », se fera conformément aux dispositions des circulaires visées en référence.

Par contre, pour les conteneurs couverts par les déclarations en détail avec la mention « **Circuit Rouge Visite Scanner** », le traitement de la déclaration en détail et l'accès des conteneurs aux quais s'effectueront selon les étapes ci après :

- 1) Le Bureau compétent procède au Dépôt informatique de la Déclaration en Détail(DPOD) et délivre le Bon A Enlever (BAE);
- 2) Muni du Bon A Enlever (BAE) et de l'original de la déclaration, l'exportateur procède au transfert des conteneurs sur les parcs d'Abidjan Terminal et de San Pedro par les entrées dédiées pour scannage ;
- 3) Après le contrôle par le scanner, la mention " Scannée" est renseignée dans le Sydam World par l'opérateur de la cabine image et les conteneurs concernés sont transférés dans la zone d'embarquement ;
- 4) Au terme de l'analyse des images, deux (02) cas de figure peuvent se présenter :
 - **Résultat "conforme"** : l'analyste image renseigne le sydam en marquant « **résultat conforme** » et génère automatiquement la mainlevée informatique du conteneur pour l'édition du Bon A Embarquer (BAQ);
 - **Résultat "non conforme"**: l'analyste image renseigne le Sydam World en marquant « **résultat non conforme** » le conteneur est déposé sur le parc de la visite à quai. Cette opération est sanctionnée par un rapport et la constatation éventuelle des infractions. La procédure s'achève avec la délivrance de la mainlevée informatique par le chef de bureau compétent (bureau où a été levée la déclaration).

IV/ EMBARQUEMENT DES MARCHANDISES

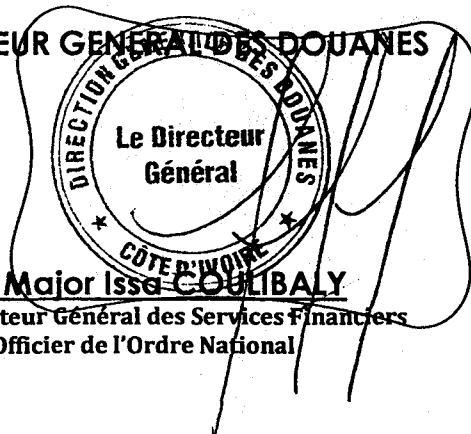
Les dispositions prévues par les textes visés en référence pour les opérations d'embarquement demeurent en vigueur.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

Ampliations :

- MPMB/CAB
- FEDERMAR
- GEPEX
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Webb Fontaine
- PAA
- PASP
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie européenne
- OIC
- FENADIS
- Syndicat des Trans. s/c BOLLORE
- Syndicat National des Transitaires
- Toutes les Directions de Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Colonel Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National

